

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETÉ PORTANT REFECTION DES TRANCHÉES EN ENROBÉ SUR LA
RD337 À PARTIR DU 39 JUSQU'AU 85 GRANDE RUE

Le maire de la commune de CERCIÉ

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
-VU le Code de la Route,
-VU le Code de la Voirie Routière,
-VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
-VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, · 3ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
-VU l'avis favorable de la Préfète du Rhône pour toute demande d'arrêté temporaire concernant une ou plusieurs routes départementales classées route à grande circulation en date du 27 décembre 2024 pour l'année 2025
-VU la demande en date du 12 novembre 2025 de l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est représentée par Monsieur Quentin DESMOLLE TSA 70011 69134 Dardilly Cedex, pour la réfection des tranchées en enrobé suite aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable du 24/11/2025 au 05/12/2025

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation par alternat par feux tricolores, de limiter la vitesse à 30km/h, et d'interdire le dépassement.

Le stationnement sera interdit côté impair, du 39 au 85 grande rue inclus, du 24 au 28 novembre 2025

Ces réglementations seront levées dès la fin du chantier.

ARRETE

Article 1er :

La circulation sera alternée par feux tricolores pendant l'opération de réfection des tranchées en enrobé, la vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits.

Article 2:

Le stationnement sera interdit du 24 au 28 novembre 2025 du 39 au 85 grande rue inclus

Article 3:

L'entreprise EIFFAGE Route Centre Est prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation et du balisage de ce chantier, et assurer la sécurité.

Ces règlementations de circulation seront levées dès l'intervention réalisée.

Article 4:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise EIFFAGE Route Centre Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

L'entreprise EIFFAGE Route Centre Est

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais,

Les services du SDMIS,

Les services de collecte de déchets ménagers de la CCSB.

Les services de transports scolaires du Département du Rhône.



Fait à Cercié 19 novembre 2025
Le Maire, Christophe CLAUZEL